

## CERTIFICAT

Nous, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Certifions que :

- la convocation et l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 31 mai 2023 ont été affichés le 25 mai 2023 ;
- la convocation, l'ordre du jour et le dossier comprenant la note explicative de synthèse ainsi que les annexes de la séance du conseil communautaire du 31 mai 2023 ont été envoyés par voie dématérialisée le 25 mai 2023 aux 27 élus titulaires du conseil communautaire ;
- la liste des délibérations n° 2023/CC04/01 à n° 2023/CC04/18 du conseil communautaire du 31 mai 2023 a été affichée le 23 juin 2023 ;
- les délibérations n°2023/CC04/01 à n° 2023/CC04/10 du conseil communautaire du 31 mai 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 21 juin 2023 ;
- les délibérations n°2023/CC04/12 à n° 2023/CC04/18 du conseil communautaire du 31 mai 2023 ont été télétransmises et réceptionnées en sous-préfecture le 22 juin 2023 ;
- la délibération n°2023/CC04/11 du conseil communautaire du 31 mai 2023 a été télétransmise et réceptionnée en sous-préfecture le 23 juin 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC04/01 à n° 2023/CC04/18 du conseil communautaire du 31 mai 2023 ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 23 juin 2023 ;
- les délibérations n° 2023/CC04/01 à n° 2023/CC04/18 du conseil communautaire du 31 mai 2023 sont exécutoires à compter du 23 juin 2023.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Marennes-Hiers-Brouage, le 23 juin 2023.

Le Président

Patrice BROUHARD

